



COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019.

L'an deux-mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (14) : MM. HASBANIAN Patrick, AILLAUD Arlette, ALBISSER Édith, CARRILLO Claude, GUEZ Daniel, LOBELSON Joseph, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, MIGNER Joëlle, BRUN Nathalie, FAURE Stéphane, COTS Michèle, FILIPPI Philippe, MORLIERE Hélène, Conseillers Municipaux.

Procurations (3) : MM. BONNAUD Guy à LEGIER Michel, BONNET Robert à HASBANIAN Patrick, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie à ALBISSER Édith.

Absent (1) : AUGIER Claude.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014.

N°59/19 DC du 07/10/19 : presbytère de l'église du Tholonet. Signature d'un bail d'habitation avec l'association Diocésaine de d'Archidiocèse d'Aix-en-Provence.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à modifier l'ordre du jour en retirant le point n°5 « demande de subvention auprès de la Métropole AMP pour le bureau municipal de l'emploi », qui avait déjà été traité dans un précédent Conseil, et le remplacer par l'approbation d'une « convention de partenariat culturel 2019/2020 avec le Conseil Départemental ».

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2019

Commune LE THOLONET

1 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019. DÉCISION MODIFICATIVE N°7.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2019 de la Commune lors de la séance du 25 mars 2019.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement.

Il convient d'adopter une décision modificative n°7 du budget primitif 2019, ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	4 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 600.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 750.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 750.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	29 200.00 €	0.00 €	29 200.00 €
Total Général		29 200.00 €		29 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°7 sur le budget de l'exercice 2019 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

2 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019. DÉCISION MODIFICATIVE N°8.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2019 de la Commune lors de la séance du 25 mars 2019.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits entre opérations en cours sur la section d'investissement.

Il convient d'adopter une décision modificative n°8 du budget primitif 2019, ainsi que suit :

AFFICHÉ LE
26 NOV. 2019
Commune LE THOLONET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-152 : Toiture Eglise et Presbytère et Garage	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-117 : Centre technique, culturel et sportif	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-180 : Accessibilité ERP	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°8 sur le budget de l'exercice 2019 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Mme BARNEOUD-ROUSSET.

3 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET SALLES D'ACTIVITÉS SPORTIVES. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre en architecture relatif à la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux, le CCFF, ainsi que des salles d'activités sportives, au groupement MOSSE/GIMMIG/RELIEFS/SP2I.

Il convient aujourd'hui d'acter par voie d'avenant le transfert d'une partie des missions relevant des co-traitants MOSSE/GIMMIG, à la SARL « huitetdemi » qui reprend à son compte les droits et obligations liés à ce contrat pour la durée et mission restant à courir.

Ces éléments sont détaillés dans l'avenant n°2, joint à la présente délibération.

Il convient donc d'approuver ledit avenant permettant la modification de la répartition des cotraitants et l'achèvement de la mission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre en architecture relatif à la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux, le CCFF, ainsi que des salles d'activités sportives et tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2019

Commune LE THOLONET

4 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°38/19 DU 11/06/19.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de l'entrée de ville de la traversée d'agglomération du village du Tholonet, et la délibération n°38/19 du 11/06/19 approuvant la convention entre la commune et le Département.

Le Département des Bouches-du-Rhône, en qualité de propriétaire des voies (RD 17 et RD 64^E), s'engage à apporter un financement à hauteur de 80 000 € pour la réfection de la couche de roulement.

Pour cela, il est donc nécessaire de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune, et de définir les conditions d'exploitation et d'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération.

La convention qui avait été votée en juin 2019 par le Conseil Municipal a été amendée par le Département, et est soumise à nouveau au vote de l'assemblée.

Elle a pour but de cadrer les obligations de chacune des parties concernées par les travaux à venir et l'entretien ultérieur des voiries, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention entre le Conseil Départemental et la Commune du Tholonet.

Le projet de convention dans sa version définitive est joint à la présente délibération.

Il sera présenté auprès de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune et le Conseil Départemental pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental, sur les RD17 et RD 64^E,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2019

Commune LE THOLONET

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2019/2020 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches du Rhône, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixée, entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Provence en scène » en s'en donnant les moyens nécessaires.

Les communes de moins de 20 000 habitants qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020 devront :

- accueillir dans la période allant du 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020 au moins trois spectacles dont deux tout public inscrits dans le catalogue « Provence en Scène »,
- se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison,
- consacrer à cette action un budget suffisant.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels dans le catalogue et ceux destinés à des publics spécifiques).

Dans le but de mieux aider les communes les plus démunies à organiser une vraie saison culturelle une sélection de spectacles totalement autonomes est proposée aux communes de moins de 3 500 habitants, intitulée « Provence en scène Plus ». Les spectacles inscrits dans le cadre de cette sélection se voient attribuer une participation départementale particulière.

Dans le cadre de « Provence en scène Plus » il est passé convention avec la commune, celle-ci revêtant le statut d'« Organisateur », l'artiste prendra celui de « Producteur ». La commune reste libre de désigner un ou plusieurs opérateurs devant remplir ses obligations après accord avec le département.

A ce titre, le ou les opérateurs revêtent le statut d'« Organisateur » et ont l'obligation de signer la convention conjointement avec la commune.

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et un contrat de prestation fournis par le Département, arrêtent toutes les dispositions utiles entre l'« Organisateur », le « Producteur », et le Département, et déterminent les conditions matérielles d'accueil et de règlement.

La convention proposée définit les modalités de mise en œuvre de la programmation et délimite les responsabilités des parties signataires.

Pour la Commune de THOLONET, le Département peut s'engager à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement tels qu'ils sont arrêtés dans le catalogue « Provence en scène » et pour « Provence en scène Plus » à hauteur de :

- 70 % pour les spectacles labellisés « Provence en scène » ;
- 80 % pour les spectacles labellisés « Provence en scène Plus ».

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la convention de partenariat culturel dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Département ainsi que tous les autres documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la ville du Tholonet a désigné pour la mise en œuvre de la convention un opérateur qui est l'Association « APVCT », représentée par son Président Monsieur Claude AUGIER,
- **DIT** que le choix des spectacles sera fait ultérieurement.

6 – CRÉATION DE POSTE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer 1 poste au sein des effectifs de la commune, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent déjà en poste au sein de la commune.

Il est précisé que cet avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, qui se tiendra au mois de décembre 2019.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- Adjoint Technique Principal de 2nde classe à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste tel qu'évoqué ci-avant,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :
Ajout d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

**AFFICHÉ LE
26 NOV. 2019**

Commune LE THOLONET

7 - CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPÉTENCES « VOIRIE, SIGNALISATION ET ESPACES PUBLICS » AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

L'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales définit comme métropolitaines les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'article L. 5218-2 I du même code prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré ces trois compétences à leur ancien Établissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les

exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020. A cette échéance, ces compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.

Ainsi, afin d'assurer la concordance entre le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences, il est nécessaire que la Commune puisse assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion transitoire de ces voiries durant cette même période. Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5217-2-IV, L.5217-7 et L.5215.27,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au « statut de Paris et à l'aménagement métropolitain »,
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant

- Que l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » à leur ancien Établissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020.
- Que le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, qui prévoit un report du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2023, risque d'être applicable après le 1^{er} janvier 2020.
- Qu'il convient, dans cette éventualité, de permettre à la Commune de poursuivre l'exercice de ces compétences après le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2019

Commune LE THOLONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 26/11/19.

